

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6001.92.20	Tissu à trois couches composé d'une couche intermédiaire en polytétrafluoréthylène alvéolaire recouverte, sur un côté, d'un tissu de nylon composé ou non de fils élastomères et, sur l'autre côté, d'un tricot à velours de polyester, devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme	En fr.	A
6001.92.30	Tissu à quatre couches composé d'une première couche en tissu de nylon composé ou non de fils élastomères, d'une deuxième couche en polytétrafluoréthylène alvéolaire, d'une troisième couche en polyuréthane non alvéolaire et d'une quatrième couche en tricot à velours de polyester, devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme	En fr.	A
6001.92.40	Velours et peluches par la chaîne coupé, uniquement de polyester, y compris le tissu de fond, brossé, devant servir à la fabrication d'intérieurs de cercueils	En fr.	A
6001.92.90	Autres	4,5%	B
6001.99.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6001.99.90	Autres	8%	B
6002.40.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6002.40.40	Autres, filets ou dentelles de bonneterie de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles	6,5%	B
6002.40.90	Autres	8%	B
6002.90.11	Filets ou dentelles de bonneterie de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6002.90.19	Filets ou dentelles de bonneterie de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles : Autres	6,5%	B
6002.90.90	Autres	8%	B
6003.10.10	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.10.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.10.99	Autres : Autres	8%	B
6003.20.20	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.20.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.20.40	Autres dentelles, uniquement de fibres textiles végétales	6,5%	B
6003.20.90	Autres	8%	B
6003.30.10	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.30.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.30.99	Autres : Autres	8%	B
6003.40.10	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.40.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.40.99	Autres : Autres	8%	B